

FORMATION S.S.I.A.P. 3

CHEF DE SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
(Arrêté du 02 mai 2005 modifié)

PUBLIC CONCERNE

Personnes désirant exercer la fonction SSIAP 3 en E.R.P. ou I.G.H.

Durée de la formation : 6 semaines non-consécutives soit 210 heures examen inclus

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Acquérir une instruction technique spécialisée en matière de prévention, de détection et de lutte contre l'incendie et d'entretien des moyens de secours,
- Préparer l'examen SSIAP 3

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

Le candidat doit remplir *l'une des conditions suivantes* :

- Disposer d'un **diplôme de niveau 4 minimum** qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (*copie à fournir*)

OU

- Etre **titulaire du diplôme SSIAP 2 et justifier de 3 ans d'expérience** de la fonction SSIAP 2 (*copies du diplôme et de l'attestation employeur à fournir*)

L'attestation à faire compléter par l'employeur est transmise par notre organisme de formation.

ET le candidat doit également être :

- **Titulaire** de l'une des **attestations de formation au secourisme** suivantes (*copie à fournir*) :
AFPS ou PSC 1 de moins de 2 ans
Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité

- **Etre apte physiquement**. Cette aptitude est attestée par un certificat médical datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation.

Le certificat à faire compléter par le médecin est transmis par notre organisme de formation.

Autres documents à transmettre :

- **1 photo d'identité couleur**
- **Copie du titre d'habilitation électrique**

CONDITIONS D'EMPLOI SSIAP

L'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi doit être détenue (*article 3 du chapitre 1^{er} de l'Arrêté ministériel du 02 mai 2005 modifié*).

Les personnels SSIAP doivent être habilités à minima H0, B0.

CONTENU DE LA FORMATION

1ERE PARTIE - LE FEU ET SES CONSEQUENCES

Le feu

Comportement au feu

Mise en œuvre des moyens d'extinction

2EME PARTIE - LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS

Matériaux de construction

Etudes de plans

Outils d'analyse

3EME PARTIE - LA REGLEMENTATION INCENDIE

Organisation générale de la réglementation
Classement des bâtiments
Dispositions constructives et techniques
Moyens de secours
Visites
Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

4EME PARTIE - GESTION DES RISQUES

Analyse des risques
Réalisation des travaux de sécurité
Documents administratifs

5EME PARTIE - CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Information de la hiérarchie
Veille réglementaire

6EME PARTIE - CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE

Les commissions de sécurité

7EME PARTIE - LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE

Organiser le service
Exercer la fonction d'encadrement
Notions de droit du travail
Notions de droit civil et pénal

8EME PARTIE - LE BUDGET DU SERVICE SECURITE

Suivi budgétaire du service
Fonction achat
Fonction maintenance

EVALUATION

Epreuve écrite n°1 : Q.C.M. de 40 questions portant sur l'ensemble du programme

Durée : 40 minutes

Epreuve écrite n°2 : Elaboration d'une notice technique de sécurité à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1^{ère} catégorie ou 2^{ème} catégorie.

Durée : 2h30

Epreuve orale : Jury

Durée : 15 minutes par stagiaire

CERTIFICATION

Le candidat sera certifié s'il obtient, au moins, la note de 12/20 aux épreuves écrites et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve orale. ».

Délivrance d'un diplôme. *Le diplôme SSIAP 3 est un diplôme professionnel. Ce n'est pas un diplôme reconnu par l'Education nationale.*



*Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis,
tous les 3 ans,
à l'obligation de recyclage, au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP.*